

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Véronique Tremblay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f940b37faa170a47a80030c7>

Date d'obtention : 2022-02-16 16:31:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a d'abord les étapes préliminaires qui consiste à rencontrer et rassurer tout d'abord l'auteur du signalement et ensuite la victime. Ensuite, à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident, l'intervenant sera en mesure de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de l'incident. À cette étape, il faut faire attention et poser des questions sans jugement et en toute bienveillance. Par la suite, il faut vérifier l'information en utilisant toujours la grille d'évaluation de l'incident avec les autres jeunes impliqués (s'il y en a). À ce moment-là, il est important de les rencontrer seul à seul et de leur indiquer que pour la préservation de la dignité de la personne, il est important qu'il ne parle pas de l'événement à d'autres personnes. Après ces rencontres et à la lumière des informations recueillies, l'intervenante doit juger de l'intention de l'instigateur avant de le rencontrer. S'il croit être en présence d'un acte malveillant, il communique immédiatement avec le service de police. Par la suite, il rencontre l'instigateur pour lui expliquer la démarche et saisir le téléphone si les images s'y trouvent encore. Il faut éviter de questionner l'instigateur. Le but de la saisie est d'éviter le partage des images. Dans un cas de malveillance, c'est le service de police qui prendra en charge la suite des événements. Avec eux, nous déterminerons le moment et la manière de contacter les parents. Si nous ne sommes pas en présence d'un acte malveillant, nous rencontrons l'instigateur et complétons avec lui la grille d'évaluation de l'incident (mieux cerner l'intention).

Il y a aussi les étapes lorsque nous sommes en présence d'un acte impulsif. Cependant, celles-ci sont simplement suggérées par le service de police. L'intervenant peut utiliser les outils de la trousse sexto (grille d'évaluation, guide pour les écoles et encadrements légaux). Dans ces cas-là, on se réfère à notre code de vie. Toutefois, il est possible d'envisager la saisie des appareils si nous sommes en présence d'usage, de possession ou de diffusion de pornographie juvénile. Communiquer avec le policier éducateur. Communiquer avec les parents de la victime, de l'instigateur et des autres jeunes impliqués. À tout moment au cours de l'intervention, si l'on croit être en présence d'un acte malveillant, il faut communiquer avec le policier éducateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

En analysant les 3 cas, je constate qu'il faut avoir une grande rigueur en ce qui concerne l'application de la trousse Sexto. Il faut toujours se référer à l'aide-mémoire ainsi qu'aux différents documents et outils qui sont inclus dans la trousse.

Dans les deux premiers cas, puisque l'auteur du signalement n'est pas la victime elle-même (au départ puisque le jeune garçon demande de l'aide après avoir discuté avec son père (auteur du premier signalement)), il est primordial de recueillir l'information avant de rencontrer la victime. Cela nous permet de déterminer entre autre l'étendue des "dommages" afin de déterminer s'il appartient à l'école d'intervenir ou si l'on réfère directement au service de police. Pour ma part, j'aurais cru qu'on rencontrait toujours la victime en premier lieu.

Quelques éléments à garder en tête lorsqu'on applique la trousse Sexto (à partir de l'analyse des cas):

- compléter les grilles d'évaluation de l'incident avec toutes les personnes impliquées;
- informer le service de police de tout incident qui nécessite l'utilisation de la trousse;
- évaluer les intentions de l'instigateur afin de déterminer notre intervention à mener (ou non) auprès de lui;
- saisir les appareils sans jamais regarder les photos ou vidéos (on le fait pour éviter la propagation des images et protéger la dignité de la victime).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, la rencontre avec l'instigateur me semble l'étape la plus délicate. Il faut rencontrer l'instigateur et demeurer "neutre" lorsqu'on complète la grille d'évaluation de l'incident. Il faut aussi avoir bien jugé des intentions avant de le rencontrer (ou non dans le cas d'un acte malveillant) Il faut se rappeler qu'il est possible que nous ayons en main "l'avenir" de ce jeune. Je dois aussi me souvenir que le but n'est pas de faire la leçon mais bien de recueillir les informations pertinentes afin de permettre au service de police de poursuivre les démarches par la suite.